

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Présents : M. DEZIER – Mme BERNARD – M. MAGNANON (à partir de la délibération 2018/7/7) – Mme BODINAUD – M. JUIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme LAVERGNE (à partir de la délibération 2018/7/7) – M. BREJOU – Mme BRUNET (à partir de la délibération 2018/7/3) – Mme FEYFANT – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – M. DAVID – Mme FICOT PELCERF (à partir de la délibération 2018/7/7) – Mme MEYER – M. CHAILLOUX (à partir de la délibération 2018/7/4) – M. PIERRE et M. DELAGE.

Excusés : Mme ANCELIN – Mme RIOU – M. AUTIN – M. HOUSSEIN – M. MAITRE – Mme LAFFAS – Mme MARZAT.

Pouvoirs : M. AUTIN à M. DEZIER – Mme RIOU à M. GOMEZ – Mme ANCELIN à M. JUIN – Mme BRUNET à Mme MORELET (jusqu'à la délibération 2018/7/2) – M. HOUSSEIN à M. BREJOU – Mme LAVERGNE à Mme LASSALLE (jusqu'à la délibération 2018/7/6) – M. MAGNANON à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2018/7/6) – Mme MARZAT à Mme MEYER.

Madame Feyfant a été élue secrétaire.

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2018/7/1 : Délibération modificative 2018-2

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil que dans le cadre de l'achat d'une auto laveuse (2 280 €) et d'une vitrine extérieure (283,80 €) sur l'opération 221 (Acquisition de matériels), il y a lieu d'opérer un transfert de crédits afin de prendre des crédits là où ils sont excédentaires (2158-020) et de les répartir là où ils manquent (2188/020 et 2188/213) comme suit :

Section Investissement / Dépenses

2158/020/221	- 2 563,80 €
2188/020/221	+ 2 280 €
2188/213/221	+ 283,80 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Suite à la décision prise par la commune de changer le serveur téléphonique (et éventuellement le système d'alarme des principaux bâtiments communaux) en location crédit-bail mobilier, il y a lieu de créer ce compte et de le pourvoir en crédits budgétaires. Pour ce faire, il convient de prendre les crédits nécessaires en dépenses imprévues comme suit :

Section de fonctionnement/Dépenses

022	Dépenses imprévues	- 5 000 €
6122-020-11	Location bail	+ 5 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable à cette délibération modificative 2018-2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que décrite par le rapporteur.

2018/7/2 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures : commune de Saint Yrieix

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de Saint Yrieix sur Charente une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en grande section à la maternelle La Marelle.

Le montant de la participation financière due, soit **433,17 €**, correspond au tarif départemental 2017-2018 et une convention est jointe à la demande ;

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour le versement d'une somme de 433,17 € à la commune de Saint Yrieix et pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de 433,17 € à la commune de Saint Yrieix pour 1 élève.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Madame Brunet intègre la séance.

2018/7/3 : Adhésion au groupement de commandes avec le GrandAngoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que GrandAngoulême, au travers de sa compétence « Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Energie (SAMDE) », accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes

« ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion ;
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents ;
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise (s) retenue(s) ;
- La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5% du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement ;
- La commune du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2018/4/4 du 27 avril 2018.

- **APPROUVE** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit à la charge de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Chailloux intègre la séance.

2018/7/4 : Reversement au CSCS de la part CEJ 2017

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018. Les signataires de ce dispositif contractuel sont :

- La commune de Gond-Pontouvre ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF) ;
- Le SIVU de la crèche familiale intercommunale ;
- Le CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre.

Ce dispositif prévoit un certain nombre de modalités d'organisation et de financement par la CAF de services publics liés à l'enfance et à la jeunesse (crèches-garderies périscolaires / centre de loisirs). Ces services sont, soit directement assurés par la commune, soit par des partenaires extérieurs (le SIVU pour la crèche familiale / le CSCS pour les centres de loisirs ou la halte-garderie). S'agissant des actions portées par la commune et le CSCS, la CAF verse à la commune les financements prévus au contrat, la commune se chargeant de reverser au CSCS la part lui revenant sur la base d'une facture émise par lui.

Ainsi, pour 2017, le « volet jeunesse » (accueil de loisirs sans hébergement 3-6 ans et 6-16 ans, garderies périscolaires) prévoyait un financement de la part de la CAF à hauteur de 36 026,21 €, ajustable en fonction d'un certain nombre de critères (taux de fréquentation, prix de revient...). Sur cette somme a été versé réellement par la CAF 34 861,93 € (réfaction de 1 164,28 €) et **12 000 €** sont destinés aux actions pilotées par le CSCS (Facture 2017-03).

De même, pour 2017, le « volet enfance », hors crèche familiale (qui fait l'objet d'un financement spécifique), la CAF avait prévu le financement du lieu « accueil parents » de la halte-garderie et de l'accueil sans hébergement « Tom et Lola » à hauteur de 60 926,39 € ajustable comme pour le volet jeunesse. Sur cette somme, a été réellement versé par la CAF 56 444,65 € (réfaction de 4 481,74 € l'accueil Tom et Lola) et 14 000 € sont destinés à financer des actions du CSCS (Facture 2017-03).

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur le versement de la somme de 26 000 € (compte 658) au CSCS (12 000 + 14 000) et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 26 000 € au CSCS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2018/7/5 : Approbation de lancement de l'opération de logements publics et approbation de la charte de reconstitution de l'offre de logements de GrandAngoulême

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements publics en reconstitution de l'offre, c'est-à-dire d'opérations bénéficiant des financements de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), la commune a été pré-identifiée pour éventuellement accueillir une opération pour reconstituer cette offre en neuf pour 28 logements sociaux portés par un bailleur social dont le ou les sites sont encore à définir.

Pour mémoire, 210 logements seraient démolis au titre de l'ORU (Opérations de Renouvellement Urbain) et selon le règlement financier de l'ANRU, les bailleurs posent comme absolue nécessité la reconstitution de l'intégralité des démolitions. Or face aux difficultés conjoncturelles auxquelles sont confrontés les bailleurs, toutes les opérations sont à ce jour financièrement déficitaires. En effet la Loi de finances pour 2018 a relevé de 4,5 points le taux de TVA (passant de 5.5% à 10%) et a créé la réduction de loyer de solidarité (RLS) qui amputent les seules recettes d'équilibre des opérations immobilières. Ainsi le seul loyer HLM ne peut désormais plus supporter l'investissement lié aux aménagements.

Deux quartiers de l'agglomération du GrandAngoulême bénéficient d'une ORU : Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne.

Partant de ce postulat et afin de favoriser la production de logements pour reconstituer l'offre des logements démolis, GrandAngoulême a envisagé de participer à l'aménagement foncier pour les communes volontaires. Cette aide complémentaire de l'EPCI servirait à financer une partie des VRD, sous réserve que celles-ci s'engagent à céder le foncier à l'euro symbolique, à le mettre à disposition par le biais d'un bail gratuit ou participer à la viabilisation le cas échéant. Cette subvention viendrait en complément de la participation de « droit commun » à la production de logement public de GrandAngoulême. Afin de permettre à la collectivité de bénéficier du financement bonifié il est proposé de positionner la commune de Gond-Pontouvre sur sa participation aux programmes en reconstitution. L'engagement proposé porterait sur 28 logements dans un ou des sites encore à définir. Cela permettra ainsi la réalisation de logements publics et donc la réduction du déficit de la commune en logements publics au titre de la loi SRU.

A noter cependant que, conformément au projet de « charte de reconstitution de l'offre du GrandAngoulême » destinée à lier les bailleurs, GrandAngoulême et les communes volontaires, une commission spécifique en présence du Maire ou de son représentant, permettra à la commune de participer au choix des premières attributions des programmes réalisés dans ce cadre.

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de l'opération « Gond-Pontouvre », 28 logements locatifs ; dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements, bénéficiant des financements de l'ANRU.
- **APPROUVE** la cession du foncier à l'euro symbolique au bailleur retenu.
- **APPROUVE** le projet de Charte de Reconstitution de l'offre du GrandAngoulême (jointe en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/7/6 : Aide à destination de la commune de Saint Sornin

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que suite aux intempéries survenues à Saint-Sornin le 5 juillet dernier, il est proposé, à l'instar des autres communes du département et au-delà, de manifester sa solidarité envers cette commune durement touchée par cette catastrophe. Pour ce faire une subvention exceptionnelle de 1€ par habitant de la commune de Gond-Pontouvre pourrait être versée, soit 6134 €.

Il est à noter que dès le 6 juillet, les services techniques de la commune ont dépêché leur nacelle pour les interventions d'urgence.

La commission des finances du 14 septembre 2018 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6134 €, soit 1 € par habitant de la commune de Gond-Pontouvre, pour la commune de Saint-Sornin.

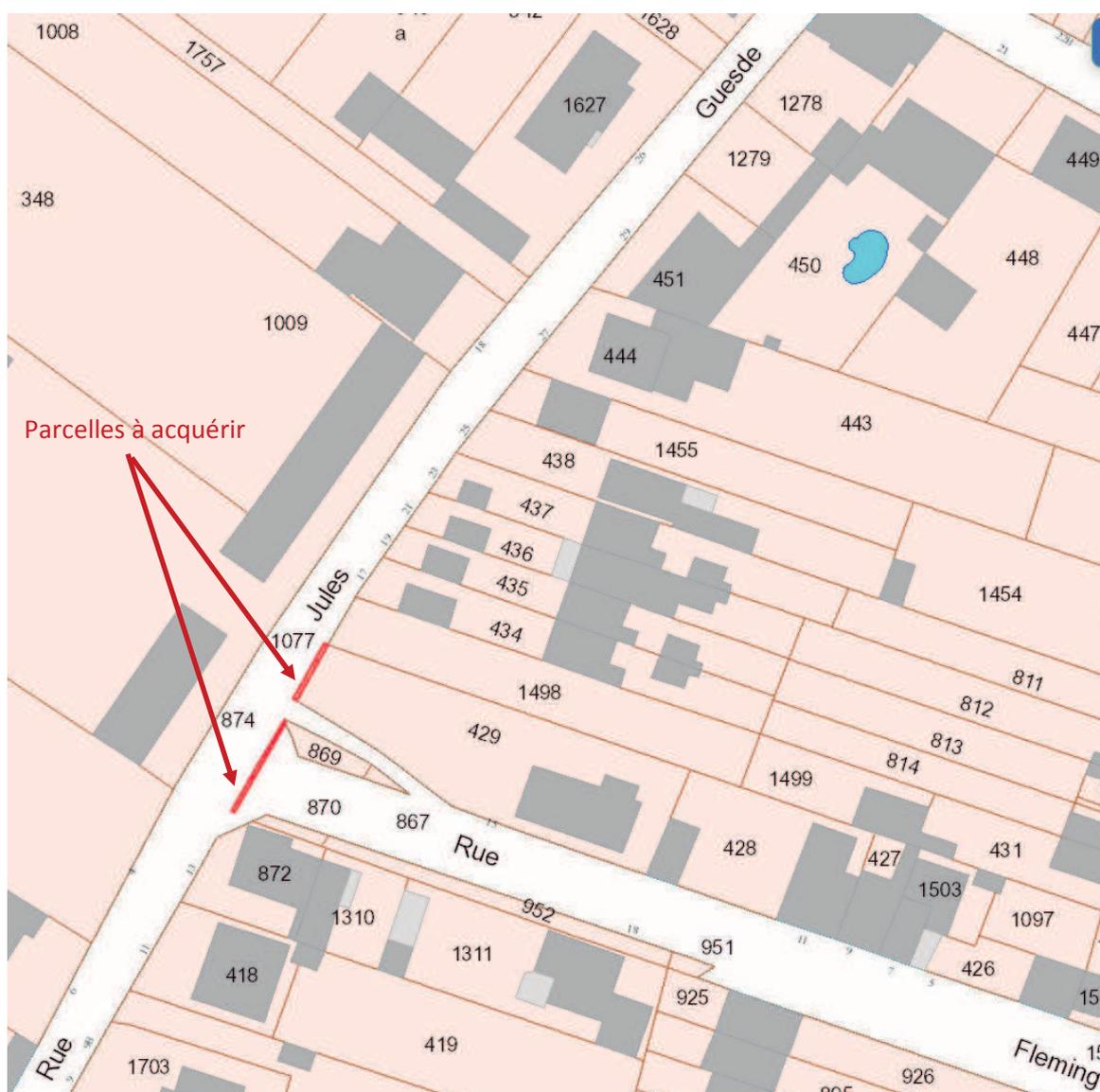
Madame Ficot Pelcerf intègre la séance.

2018/7/7: Acquisition de parcelles rue Jules Guesde

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que deux parcelles cadastrées D 874 pour 6 m² et D 1077 pour 3 m², appartenant à l'indivision GIOUX, sont situées dans l'emprise de la chaussée de la rue Jules Guesde, à l'angle de la rue Fleming.

Il est proposé que ces deux parcelles soient cédées à titre gratuit à la commune afin de les intégrer dans le domaine privé communal, puis dans un second temps, dans le domaine public. Le propriétaire a marqué son accord de principe, tout comme la commission urbanisme, habitat et cadre de vie réunie le 21 juin dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition des parcelles D 874 pour 6 m² et D 1077 pour 3 m² à titre gratuit, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles D 874 pour 6 m² et D 1077 pour 3 m² à titre gratuit, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Monsieur Magnanon et Madame Lavergne intègrent la séance

2018/7/8: Prime de fin d'année 2018

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que la prime de fin d'année datant de 1984 (instauration du statut de la fonction publique territoriale) peut être maintenue hors régime indemnitaire, mais non modifiée dans ses caractéristiques. Le montant est annuellement réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique. En 2018, il n'y a pas eu de revalorisation.

Le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal, reste inchangé et est fixé comme suit :

- Agents travaillant 28 heures et plus par semaine : 303,51 €
- Agents travaillant moins de 28 heures par semaine : 243,98 €

Les membres du conseil doivent se prononcer sur le principe et le montant de la prime de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2018 le principe de la prime de fin d'année sur la base des montants explicités plus haut.

2018/7/9: Révision de la cotisation du contrat d'assurance du personnel

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que la commune a, par délibération du 9 septembre 2016, souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques encourus à l'égard du personnel, en cas d'incapacité, d'accidents imputables au service ou non, d'invalidité ou de décès, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Le contrat a été signé avec la compagnie d'assurance AXA/Vie (courtier GRAS SAVOYE) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. Le taux de cotisation qui a été retenu est de 6,64 % de la masse salariale, permettant de couvrir l'ensemble des risques et une incapacité avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents CNRACL. Les conditions tarifaires sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2018.

Une analyse des arrêts a été réalisée par le courtier GRAS SAVOYE. Compte tenu de la sinistralité, le contrat tend à devenir déficitaire. La compagnie d'assurance AXA souhaite réviser le taux de cotisation et adresse de nouvelles propositions tarifaires applicables au 1er janvier 2019, tel que le prévoit le contrat.

Il est proposé de retenir la proposition relative à la mise en place d'une franchise de 20% sur les indemnités journalières et une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire pour un taux de cotisations à 7,63%. Cette disposition fera l'objet d'un avenant au contrat de l'assurance du personnel.

Il est précisé que les sinistres dont la date d'origine est antérieure au 1er janvier 2019, restent soumis aux dispositions actuelles du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Delage et M. Pierre) :

- **APPROUVE** la proposition relative à la mise en place d'une franchise de 20% sur les indemnités journalières et une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire pour un taux de cotisation à 7,63% à partir du 1^{er} janvier 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette proposition.

2018/7/10: Modification du tableau des effectifs

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle qu'afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de la restauration municipale, il est nécessaire de renouveler la création de postes pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé comme précédemment, de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 23 novembre 2018 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 23 novembre 2018 pour une durée de 12 mois.

2018/7/11: Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 28 juin 2018 : Montant du loyer dû par Monsieur et Madame Catinaud à compter du 1^{er} août 2018
- 9 juillet 2018 : Arrêté de nomination du régisseur de la régie de recettes et des suppléants pour le spectacle folklorique année 2018
- 9 juillet 2018 : Acte constitutif de la régie de recettes temporaire pour le spectacle folklorique du 7 août 2018
- 1^{er} août 2018 : Montant du loyer dû par Monsieur et Madame Haulbert à compter du 1^{er} septembre 2018

II. QUESTIONS DIVERSES

Madame Meyer souhaite connaître les suites données à la pétition des riverains de Chalonne s'agissant de la circulation.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi la préfecture afin que des contrôles de vitesses soient organisés et le Conseil Départemental afin de pouvoir réfléchir à ce qui pourrait se faire en terme d'aménagement sur cette route départementale.

Madame Meyer souhaite savoir si la question de la démographie médicale sur la commune a connu des avancements significatifs.

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées à ce jour et notamment la démarche de concertations entre l'Agence Régionale de Santé et les professionnels de santé. La commune apportera son

soutien à toutes les démarches entreprises par les professionnels de santé dans la construction d'un projet. Mais il est nécessaire que la base de ce projet soit portée par le monde médical et non par la commune. Il convient d'éviter ce type d'erreurs qui a produit beaucoup de maison de santé sans médecins dedans. La Mutualité accompagne aujourd'hui les acteurs de santé de la commune dans ce type de démarches.

Monsieur Pierre indique être très vigilant sur ce sujet et il est important de penser aux patients. Il y a des choix à faire et des décisions à prendre.

Monsieur le Maire approuve et indique que l'objectif est de faire venir des médecins et que ça ne se décide pas en mairie. Ils sont aujourd'hui très sensibles à la notion de réseau, réseau de professionnels de santé. C'est sur ce point qu'il convient de travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 25 septembre 2018,

Le Maire,

G.DEZIER